



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 31 mai 2018

### **Le prix du carburant et du gaz au 1<sup>er</sup> juin 2018**

Les prix des produits pétroliers à Mayotte sont fixés en application des dispositions du code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-23 à R. 671-37 et par un arrêté interministériel de méthode du 5 février 2014.

En application de ce dispositif de régulation des prix, le préfet vient de signer l'arrêté qui fixe le tarif des produits pétroliers pour Mayotte à partir du **1<sup>er</sup> juin 2018, 0h.**

Le prix du litre en € est ainsi fixé à :

**Supercarburants sans plomb : 1,55 €/litre**

**Gazole : 1,30 €/litre**

**Pétrole lampant : 0,91 €/litre**

**Mélange détaxé : 1,05 €/litre**

**GO marine : 0,94 €/litre**

**Le prix de la bouteille de gaz de 12 kg est 23 euros**

La régulation des prix pétroliers s'inscrit dans l'action du gouvernement dans la lutte contre la vie chère au profit des consommateurs mahorais.

Ces prix sont applicables à compter du **1<sup>er</sup> juin 2018, 0h.**

Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -  
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)

[www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)



Préfet de Mayotte

@Prefet976